

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 8 JUIN 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le huit juin à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir  
Date de la convocation : **01/06/2017**  
Date d'affichage : **01/06/2017**

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA**

**Absentes excusées : Mmes Michèle DUFFAULT (pouvoir Lydie BLOYER), Perrine BIGNOZET**

**Mme Nicole COSSIAUX est nommée secrétaire de séance.**

**N° 2017/06/08/01**

**ACCORD DE PRINCIPE EN FAVEUR DU PROJET DE PARC EOLIEN – SOCIETE  
VENTS D'OC ENERGIES RENOUVELABLES**

**A la demande de M. le Maire, Mme Annie JARDOUX a quitté la salle avant la discussion de ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote.**

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal.

Considérant les objectifs fixés par la France pour réduire ses émissions de gaz à effets de serre et favoriser le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,

M. le Maire rappelle que la société Vents d'Oc Energies Renouvelables a présenté au Conseil Municipal, le 4 mai 2017, un projet de parc éolien qui serait implanté sur la commune de Chamblet.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, et 5 abstentions (Delphine MICHARD, Arnaud LAMY, Michel HUREAU, Joséphine SILVA et Nicole COSSIAUX) :

- émet un avis favorable de principe sur le projet de Parc éolien sur le territoire de la commune, au profit de la Société Vents d'Oc Energies Renouvelables.

- autorise la société Vents d'Oc Energies Renouvelables à conduire toutes les études techniques et environnementales et déposer toutes les demandes administratives nécessaires pour valider la faisabilité du projet éolien sur ce site.

- donne un accord de principe à la pose d'un mât de mesure de vent sur le territoire de la commune.
- donne un avis favorable à l'établissement des accords fonciers entre la société Vents d'Oc Energies Renouvelables et les propriétaires concernés par ce projet.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents au projet de parc éolien sur le territoire de la commune.

**N° 2017/06/08/02**

**AVENANT A MARCHÉ DE TRAVAUX, AMENAGEMENT DE VOIRIE RUES DE LA CARRIERE ET COTE DU CHEROUX**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie rues de la Carrière et Côte du Chéroux.

Les travaux ayant débutés, il a été constaté que compte tenu de la topographie des lieux il s'avère opportun de mettre en œuvre un enrobé à la place de l'enduit tricouche initialement prévu.

Cette option engendrant une plus-value, il convient de valider l'avenant suivant :

Montant du marché initial : 95 560,63 € HT soit 114 672,76 € TTC

Montant de l'avenant correspondant à la mise en œuvre d'un enrobé à la place de l'enduit tricouche : 16 741,75 € HT soit 20 090,10 € TTC

Nouveau montant de marché : 112 302,38 € HT soit 134 762,86 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant au marché de travaux pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie rues de la Carrière et Côte du Chéroux d'un montant de 16 741,75 € HT soit 20 090,10 € TTC,

- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

**N° 2017/06/08/03**

**APPROBATION DEVIS AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DES THUELLES**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement sur la voie communale n° 5, rue des Thuelles.

Suite à la consultation réalisée, deux devis ont été transmis par les sociétés ALZIN SAS et COLAS Rhône Alpes Auvergne. M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ALZIN SAS d'un montant de 26 496,00 € HT soit 31 795,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ALZIN SAS d'un montant de 26 496,00 € HT soit 31 795,20 € TTC pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement rue des Thuelles.

**N° 2017/06/08/04**

## **TARIFS TICKETS DE GARDERIE**

Mme Lydie BLOYER, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire évoluer les tarifs des tickets de la garderie, ceux-ci n'ayant pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Après discussion en commission « affaires sociales », les tarifs suivants sont proposés :

Tickets de garderie pour le matin (ticket vert) : 2 €

Tickets de garderie pour le soir (ticket jaune) : 3 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et une abstention (Michel HUREAU),

- DECIDE de fixer le prix des tickets de la garderie, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, à 2 € pour le matin et 3 € pour le soir.

### **N° 2017/06/08/05**

#### **APPROBATION REGLEMENT GARDERIE**

Mme Lydie BLOYER fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un règlement concernant la garderie, de nombreux abus, notamment quant aux horaires, ayant été constatés. Ce règlement été validé en commission « affaires sociales ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la garderie établi pour l'année scolaire 2017-2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

### **N° 2017/06/08/06**

#### **TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE, ACCUEIL DES ENFANTS AVEC PAI**

Mme Lydie BLOYER fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'instaurer un nouveau tarif à la cantine scolaire. En effet, il convient de prévoir une tarification spécifique pour les enfants accueillis à la cantine et pendant la pause méridienne mais dont les parents fournissent le repas.

Bien que ces enfants ne bénéficient pas de l'intégralité du service (restauration + surveillance), ils profitent d'une partie de celui-ci (surveillance). Ce tarif constituera une participation aux frais de fonctionnement et de personnel.

Il sera réservé aux enfants pour lesquels un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place.

Le montant proposé par la commission « affaires sociales » est de 1 € par jour.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour, 1 contre (Michel HUREAU) et 1 abstention (Arnaud LAMY),

DECIDE de fixer le tarif de l'accueil à la cantine scolaire pour les enfants avec PAI dont le repas est fourni par les parents à 1 €. Ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les autres tarifs restent inchangés soit :

- 2,50 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et dont les parents sont domiciliés à Chamblet ou à Saint-Angel (enfants en petite section ou moyenne section).
- 3,00 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à l'année et

- dont les parents ne sont pas domiciliés à Chamblet
  - dont les parents sont domiciliés à Saint-Angel (enfant en grande section de maternelle ou à l'école primaire).
- 5,00 € pour les enfants de l'école de Chamblet inscrits à titre exceptionnel, pour les professeurs des écoles, le personnel communal et les stagiaires.

**N° 2017/06/08/07**

**APPROBATION REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE**

Mme Lydie BLOYER fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des modifications au règlement de la cantine scolaire afin d'intégrer notamment la nouvelle tarification prévue pour les enfants avec Plan d'Accueil Personnalisé accueillis à la cantine scolaire mais dont les parents fournissent le repas.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de valider le règlement de la cantine établi pour l'année scolaire 2017-2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

**N° 2017/06/08/08**

**ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de sa séance du 5 juin 2014 les élus avaient décidé par 11 voix pour et une abstention d'organiser la semaine scolaire en regroupant les 3 heures d'activités périscolaires le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30.

Cette expérimentation était valable pour une durée de 3 ans suivant le décret du 7 mai 2014, complétant celui du 24 janvier 2013.

Pour optimiser la qualité de la prestation, l'option d'organiser les activités aux « Galibots », centre de loisirs de la communauté de communes de « Commentry Nérès-les-Bains », avait été retenue. Mais cette organisation implique d'assurer le transport sur le site par plusieurs rotations et le temps effectif d'activité s'en trouve réduit d'autant.

De plus, la prestation ne profite pas à tous les enfants (109 enfants sur 166 inscrits à l'école), la participation aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) n'étant pas obligatoire.

Aujourd'hui une proposition de dérogation supplémentaire à la réforme de 2013 sur les rythmes scolaires est en voie d'autoriser le retour à la semaine des 4 jours d'école et l'abandon des TAP.

M. le Maire propose donc l'organisation de la semaine scolaire suivante à compter de la rentrée 2017 :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
8h30 – 11h30	classe	classe	classe	classe
13h30 – 16h30	classe	classe	classe	classe

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 2 abstentions (Michel HUREAU, Arnaud LAMY),

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire ci-dessus proposée.

**N° 2017/06/08/09**

## **SUBVENTION ANNUELLE ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de verser une subvention à la section des donneurs de sang bénévoles de Chamblet – Saint-Angel. En effet, cette association qui avait en 2016 volontairement renoncé au bénéfice de sa subvention annuelle au profit de la coopérative scolaire, a été omise lors de l'établissement du tableau des subventions allouées annexé au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de verser, au titre de 2017, une subvention à la section des donneurs de sang bénévoles Chamblet – Saint-Angel d'un montant de 80 €.

Les crédits nécessaires seront imputés au budget principal 2017, article 6574, ligne « divers » des subventions versées.

**N° 2017/06/08/10**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par M. le Trésorier d'un courrier du 17/05/2017 visant à proposer l'admission en non-valeur de côtes devenues irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Facture n° 20, exercice 2014, redevance assainissement 2014	35,20 €
Facture n° 20, exercice 2014, redevance modernisation réseau 2014	6,08 €
Facture n° 22, exercice 2015, redevance modernisation réseau 2015	6,65 €
Facture n° 22, exercice 2015, redevance assainissement 2015	38,50 €
Facture n° 62, exercice 2014, redevance modernisation réseau 2014	18,81 €
Facture n° 62, exercice 2014, redevance assainissement 2014	108,90 €
Facture n° 60, exercice 2013, redevance modernisation réseau 2013	20,33 €
Facture n° 60, exercice 2013, redevance assainissement 2013	117,70 €
Facture n° 112, exercice 2014, redevance modernisation réseau 2014	7,03 €
Facture n° 112, exercice 2014, redevance assainissement 2014	40,70 €
Facture n° 116, exercice 2015, redevance modernisation réseau 2015	7,03 €
Facture n° 116, exercice 2015, redevance assainissement 2015	40,70 €
Facture n° 149, exercice 2015, redevance modernisation réseau 2015	15,01 €
Facture n° 149, exercice 2015, redevance assainissement 2015	86,90 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 549,54 €,

- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget annexe assainissement de l'exercice en cours à l'article 6541.

**N° 2017/06/08/11**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

## **Budget annexe assainissement, décision modificative n° 1**

### **Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	- 50,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	50,00		
	<b>0,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

**N° 2017/06/08/12**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**N° 2017/06/08/13**

## MOTION RELATIVE AU PROJET DE REOUVERTURE DE LA CARRIERE D'ARCHIGNAT

Considérant que la décision prise le 22 novembre 2016 par Monsieur le Préfet de l'Allier, d'autoriser l'exploitation d'une carrière à Archignat pourrait avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, la biodiversité et la santé de la population locale en raison du dégagement prévisible de particules fines,

Considérant que cette décision allait à l'encontre de l'avis explicitement défavorable des cinq municipalités les plus concernées (Archignat, Huriel, Treignat, Saint-Sauvier, Saint-Martinien) ainsi que de la communauté de communes, notamment en raison de dommages à venir, et coûteux, sur la voirie ainsi que de l'impact sur la sécurité routière et des habitants en raison du trafic de camions généré par l'évacuation de granulats à proximité des établissements scolaires d'Huriel,

Considérant que cette décision ne tenait compte ni de l'avis négatif de la Fédération Allier Nature sur le volet « transport des matériaux/pollution », ni du Schéma départemental des carrières, ni même de certaines des préconisations de la commission des carrières (1)...

Considérant les inquiétudes exprimées par les populations concernées puisque les avis recueillis lors de l'enquête publique au printemps 2016 avaient presque tous (92%) été défavorables au projet (2),

Considérant que la consultation du public accompagnant la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées s'est déroulée en septembre 2016, exclusivement sur internet (3), sans publicité aucune, à savoir sans information préalable des associations ou des municipalités concernées et alors même que l'exploitation de cette carrière supposerait la destruction d'au moins sept espèces d'oiseaux, quatre espèces de reptiles et six espèces d'amphibiens dont le « sonneur à ventre jaune », un petit crapaud menacé d'extinction sur l'ensemble de la planète (4),

Par ces motifs, les élus du Conseil Municipal de Chamblet, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 6 abstentions (Liliane MERITET, Jean-Pierre JACQUET, Delphine MICHARD, Annie JARDOUX, Joséphine SILVA et Nicole COSSIAUX), demandent à Monsieur le Préfet de l'Allier de suspendre toute autorisation relative à cette carrière, le temps d'organiser une nouvelle consultation du public et des municipalités concernées de manière à ce que les arguments des élus et des habitants soient effectivement pris en compte, de manière démocratique, à hauteur des enjeux et en toute indépendance et transparence.

(1) Commission des carrières (procès-verbal de la séance du 11 octobre 2016)

(2) « *Archignat Carrière Granulats Allier Orbello* », comprenant l'étude d'impact, disponible sur <http://www.allier.gouv.fr/> (dossier des enquêtes publiques : installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

(3) « *Participation du public - projet d'ouverture de carrière sur la commune d'Archignat* », disponible sur <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

(4) DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Rapport public émis le 12 février 2016

---